

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2022

CM20221219-14

FINANCES

Droits de voirie hors terrasses et étalages – Tarification à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, expose :

Il est proposé une augmentation des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2023, et de fixer les tarifs comme suit :

	CALCUL DE BASE	TARIFS 2022 en €	TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2023 en €
OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC			
<i>1 - POUR TRAVAUX</i>			
a) Echafaudages - Palissades de chantier y compris emprise sur le domaine public d'une profondeur maximale de 1 mètre au droit de la palissade.	ml par quinzaine minimum de perception	6.85 34.57	7.15 36.30
b) Entrepôts de matériaux, grues, bennes à déchets, emprises de chantier sur le domaine public (en complément éventuel du 1 a) y compris stationnement des véhicules hors emprise chantier (12.5 m ² par véhicule).	le m ² par quinzaine minimum de perception	6.85 34.57	7.15 36.30
c) Redevance pour occupation ci-dessus sans autorisation préalable		Triple tarif	100.00
<i>2 - POUR COMMERCES TEMPORAIRES FAISANT L'OBJET D'UNE AUTORISATION SPECIALE</i>			
Braderies et étalages exceptionnels devant les magasins	en m ² par jour	6.85	7.15
Ventes diverses au profit d'œuvres de bienfaisance	1 ^{er} jour 2 ^{ème} jour et jours suivants	GRATUITE -	GRATUITE 20.00



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les neuf et treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents : M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROUPI
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

	CALCUL DE BASE	TARIFS 2022 en €	TARIFS A compter du 1 ^{er} janvier 2023 en €
CONSTRUCTIONS			
<i>1 - SAILLIES FIXES</i>			
a) Balcons, marquises, auvents, bow-windows et corniches	Tarif unique perçu une seule fois à la construction : le m ²	126.42	1 000.00
b) Devantures de magasins et seuils		315.41	500.00
<i>2 - SAILLIES MOBILES</i>			
a) Enseignes : sur potence ou en applique simples ou lumineuses ayant plus de 0,25 m de saillie	le m ² par an - Minimum de perception 1 m ²	39.80	50.00
b) Stores : Bannes - auvents Hauteur mini : 2,50 m Saillie maxi : 0,50 m en retrait du trottoir	le ml par an	6.85	9.00
CONCESSIONS OU OCCUPATIONS PRECAIRES DU DOMAINE PUBLIC AVEC CONSTRUCTIONS FIXES			
a) Pavillon de vente plage de la Châtaigneraie (facturation sur 6 mois du 1/04 au 30/09).	le m ² par mois	106.93	100.00
b) Coffres et caissons ou divers	Forfait par l'unité par an	31.93	100.00
STATIONNEMENT			
a) Taxis	par an et par véhicule	193.31	200.00
b) Gare routière	par an et par car	126.95	140.00

La redevance sera due, au prorata temporis, en fonction de la période effective d'occupation du domaine public, à savoir :

- Pour les installations en cours d'année : à partir du mois suivant la date d'installation.
- Pour le démontage ou la cessation d'activité en cours d'année : à la fin du mois du démontage ou de la cessation d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 8 voix contre (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.


Le Maire,

Christophe ARMINJON



Le secrétaire de séance,


Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.